

Date de transmission de l'acte: 18/10/2024

Date de reception de l'AR: 18/10/2024

066-246600415-AU\_072\_2024-AU

AGED I



# COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

## DECISION N° 66/2024

**Objet :** Convention de partenariat entre l'Agence de Développement Touristique des Pyrénées Orientales (ADT66) et l'Office de Tourisme Intercommunal Roussillon Conflent.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

**VU** la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

**CONSIDERANT** que l'ADT66 a proposé à l'OTI Roussillon Conflent de bénéficier d'un partenariat à l'échelle de son intercommunalité et ce, à un tarif préférentiel.

**CONSIDERANT** que l'OTI Roussillon Conflent a accepté cette mutualisation de moyens et de partage de données permettant une connaissance plus fine de la fréquentation des touristes, qu'ils soient en séjour, excursionnistes ou infradépartementaux.

**CONSIDERANT** que le présent contrat vise à préciser les modalités financières et pratiques de mise en œuvre du partenariat entre l'ADT et L'OTI Roussillon Conflent pour la fourniture de données statistiques de fréquentation avec la solution Orange Flux vision tourisme et de leur traitement, sur une zone intracommunautaire retenue et nommée « Com Bleu » définie en Annexe 1.

**CONSIDERANT** que la convention est conclue pour une durée de 2 ans et prend effet du 01/01/2024 pour se terminer le 31/12/2025.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de signer la convention de partenariat avec l'Agence de développement Touristique des Pyrénées Orientales (ADT66)

**ARTICLE 2 :** copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 17/10/2024

Le Président,  
Marc BIANCHINI

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

